



affiché le 17/07/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 157**

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitude et de mise à disposition de terrain de proposée à la commune de Tonnerre par GRDF pour l'implantation d'un poste de distribution publique de gaz sur la parcelle AI 164 ;
- Considérant que GRDF intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur des câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AI 164 ;
- Considérant que parcelle AI 164 fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser GRDF à établir à demeure des câbles souterrains sur la parcelle AI 164 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec GRDF une convention de servitude relative à l'installation d'un poste de distribution publique de gaz sur la parcelle AI 164 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de GRDF.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

